

**Règlement de l'opération « La Vitrine LP3M 2024 des Territoires »  
Avenant au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**Article 1 : Société organisatrice**

La Direction Commerciale de la société La Poste Telecom, SAS au capital social de 166 000 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°525 254 736, ayant son siège au 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville (ci-après « LPM ») organise l'opération intitulée « La Vitrine LP3M 2024 des Territoires » (ci-après l'« Opération ») et décrite dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

**Article 2 : Description**

L'Opération se déroulera du 01/01 au 31/12/2024 inclus (ci-après la « Période »).

**L'Opération est un dispositif annuel de mobilisation commerciale visant à récompenser collectivement les équipes des Territoires remplissant leurs objectifs de ventes de LPM en leur donnant accès à une boutique de cadeaux.**

Elle se déroulera en 12 séquences d'un mois chacune. Les 12 séquences sont indépendantes les unes des autres.

**Article 3 : Conditions de participation, d'accès et de gestion**

**3.1 Conditions de participation**

**La participation à l'Opération est réservée aux équipes (ci-après les « Équipes ») constituées de collaborateurs de La Poste qui composent les Territoires de La Poste de France métropolitaine (ci-après les « Bénéficiaires »).**

**Parmi les Bénéficiaires, seuls les Directeurs de Territoires (ci-après les « Utilisateurs ») ont exclusivement accès à la plateforme de récompenses via l'URL : <https://animation-lpm.fr> (ci-après le « Site »).**

Il est précisé que les Bénéficiaires et les Utilisateurs sont ci-après désignés le(s) « Participant(s) ».

Les Participants sont informés des conditions de participation à l'Opération à l'aide de la communication interne de LPM.

**3.2 Conditions d'accès**

Pour accéder au compte de gestion de son Équipe sur le Site, l'Utilisateur devra utiliser l'accès à internet d'un site postal ou de son téléphone mobile professionnel.

**Les Utilisateurs devront exclusivement indiquer des coordonnées professionnelles : une adresse électronique professionnelle postale avec les extensions @laposte.fr ou @labanquepostale.fr, leur numéro de téléphone professionnel et l'adresse de livraison qui doit être celle du site postal où travaille l'Utilisateur. Tous les Utilisateurs utilisant des coordonnées non conformes verront leurs comptes désactivés et leurs commandes annulées.**

Pour demander la création d'un compte ou procéder à tout changement de coordonnées, l'Utilisateur devra en faire la demande auprès de son Chargé de Développement LPM ou via le formulaire de contact depuis le Site. Il est aussi possible de demander de désactiver le compte d'un Utilisateur ou de modifier les Utilisateurs du Territoire (départ, changement de Territoire). Chaque demande fera l'objet d'un contrôle effectué par LPM.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit à l'Utilisateur de céder ses identifiants à une tierce personne.

**3.3 Conditions de gestion**

La gestion du compte de l'Équipe (incluant la Cagnotte et les commandes de récompenses visées à l'article 4) est de la responsabilité du Directeur de Territoire.

**Article 4 : Dotations**

**4.1 Description des Dotations**

Dans le cadre de l'Opération, des Euros (ci-après les « Euros ») sont offerts et stockés sur une cagnotte électronique disponible sur le Site (ci-après la « Cagnotte »).

**Les Euros cumulés sont collectifs à une Équipe au titre des performances du Territoire de ladite Équipe et non individuels.** Ils sont crédités mensuellement sur le compte de l'Équipe.

Les Euros ne peuvent être utilisés que pour obtenir des cadeaux sur la rubrique « récompenses » intégrée au Site (ci-après les « Cadeaux »). **Les Cadeaux sont strictement réservés à être remis aux Participants membres de l'Équipe, dans le respect de l'équité.**

Il est précisé que les Euros et les Cadeaux sont ci-après désignés la ou les « Dotation(s) ».

Les Euros ne sont pas cessibles. Ils expirent le 31 janvier 2025, les Utilisateurs recevant une notification 1 mois avant l'expiration.

Les Dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, notamment en espèces, et ne pourront donner lieu à un paiement partiel ou total.

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

LPM se réserve la possibilité de remplacer la Dotation annoncée par une dotation équivalente, c'est-à-dire de valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où le Participant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il en perdra le bénéfice et ne pourra pas prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

**4.2 Objectifs et Indicateurs suivis**

Les indicateurs suivis sont le Taux de Réalisation de l'Objectif (ci-après le « TRO ») sur les points du CAP mensuel global de l'Équipe et le TRO CAO LCB LPM mensuel.

Les objectifs CAP mensuel global et CAO LCB LPM de l'Équipe correspondent aux objectifs annuels LPM auxquels est appliqué un plan de marche (ces données ont été fournies par la BGPN dans le cadre de la fixation des objectifs annuels).

L'Opération a vocation à récompenser chaque mois, pendant la Période, les Équipes ayant cumulativement atteint un TRO CAP mensuel global supérieur ou égal à 100% et réalisé un CAO LCB LPM mensuel supérieur ou égal à 100%.

Les Territoires ayant atteint un TRO CAP Mensuel entre 100% et 119% gagneront 100€.

Les Territoires ayant atteint un TRO CAP Mensuel supérieur ou égal à 120% remporteront 200€.

En plus, les Territoires qui auront obtenu un TRO CAO LCB LPM supérieur ou égal à 100% remporteront 150€ supplémentaires.

À chaque début de mois, les compteurs sont remis à zéro.

**Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, la mécanique évolue. Les Équipes ayant cumulativement atteint un TRO CAP mensuel global supérieur ou égal à 120% et réalisé un CAO LCB LPM mensuel supérieur ou égal à 100% déclencheront la cagnotte de septembre.**

**Les Territoires ayant atteint un TRO CAP Mensuel entre 120% et 139,99% gagneront 100€.**

**Les Territoires ayant atteint un TRO CAP Mensuel supérieur ou égal à 140% remporteront 300€.**

**En plus, les Territoires qui auront obtenu un TRO CAO LCB LPM supérieur ou égal à 100% remporteront 150€ supplémentaires.**

LPM se réserve le droit (i) de ne pas comptabiliser les ventes issues des promotions, (ii) de plafonner les indicateurs à 100%, (iii) de modifier les indicateurs. Les Participants en seront informés à l'aide de la communication interne de LPM.

#### **4.3 Attribution des Dotations**

LPM fera ses meilleurs efforts pour intégrer les Euros gagnés dans un délai d'un mois une fois les résultats Polaris du mois précédent stabilisés. Le suivi sera réalisé par Polaris.

Concernant la livraison des Cadeaux, ceux-ci seront uniquement envoyés à l'adresse du site postal du Directeur de Territoire. Il ne sera pas possible de modifier l'adresse de livraison.

LPM ne prend pas en charge les frais de relivraison d'une commande qui n'aurait pas été récupérée malgré les relances et les avis de passage.

LPM invite le Participant à vérifier le contenu du colis en présence du livreur.

#### **4.4 Traitement social et fiscal des Dotations**

Les Dotations seront traitées sur le plan social et fiscal suivant les règles applicables en la matière, ce que les Participants acceptent expressément et sans aucune réserve. Les Participants bénéficiant de lots individuels sont informés que les récompenses reçues donneront lieu à l'assujettissement à cotisations et contributions sociales aux taux en vigueur à la date d'attribution des lots et sont susceptibles d'être soumises à l'impôt sur le revenu.

#### **Article 5 : Respect des règles**

La participation à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

En sa qualité de professionnel, chaque Participant se doit de respecter les règles inhérentes à l'exercice de son métier, à la conformité des opérations, à la déontologie et plus globalement aux valeurs de LPM, incluant son Code éthique et anticorruption.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants pendant l'Opération ou qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, et l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, sont proscrites.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou identités, avec plusieurs adresses électroniques – et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose – ou pour le compte d'autres personnes.

LPM se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations à l'Opération. À cette fin, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs résultats commerciaux et leur utilisation de la Cagnotte. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours

à compter de la demande sera considéré renoncer à sa participation et donc à sa Dotation sans qu'il puisse en faire grief à LPM.

**Toute participation non conforme (i) aux caractéristiques énoncées ci-dessus (incluant toute fausse déclaration) ou (ii) aux conditions d'accès et de participation détaillées à l'article 3 ne sera pas prise en compte et la Dotation sera, le cas échéant, invalidée. LPM se réserve le droit de désactiver les comptes et d'annuler les commandes des Équipes ne respectant pas le Règlement.**

LPM se réserve le droit de poursuivre toute personne contrevenant à une ou plusieurs stipulations du Règlement ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation à l'Opération.

#### **Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

LPM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

LPM décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique y afférent.

LPM n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que LPM ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

LPM ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par ces derniers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **Article 7 : Données à caractère personnel**

LPM est amenée à traiter des données à caractère personnel des Directeurs de Territoire (nom, prénom, adresse électronique, fonction, secteur de rattachement et code régiate, coordonnées professionnelles, adresse postale, résultats des indicateurs de suivi) dans le cadre de leur participation à l'Opération (ci-après les « Données »).

Ces Données sont traitées par LPM sur la base légale de ses intérêts légitimes afin de mobiliser les Équipes autour des résultats de vente et valoriser leur performance. Outre le suivi des résultats, elles sont aussi utilisées pour permettre aux lauréats de bénéficier de leur Dotation. Ces Données peuvent également être traitées par LPM à des fins de preuve en cas de réclamations ou de suspicions de fraude.

Les Données ont pour destinataires la Direction Commerciale de LPM, son prestataire chargé de la gestion du Site et ses prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les Données sont mises à jour régulièrement et sont traitées le temps nécessaire à la réalisation de ces finalités, augmentées des durées légales en matière de comptabilité et fiscalité.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, la personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des Données la concernant, d'opposition au traitement ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. Ils peuvent aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : LA POSTE TELECOM, Direction Commerciale, 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville.

Le Participant doit préciser ses nom, prénom et adresse électronique. Le cas échéant, une copie de sa pièce d'identité pourra être demandée. Ce traitement est fondé sur l'obligation légale de permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits sur leurs Données.

LPM dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à : Délégué à la Protection des Données - CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris.

La personne concernée a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et

des Libertés – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

#### **Article 8 : Règlement**

La participation à l'Opération implique l'acceptation du Règlement (et de ses éventuels avenants) dans son intégralité et de la décision de LPM sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du Règlement.

Le Règlement sera disponible auprès de la Direction Commerciale LPM.

LPM se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement sous réserve d'un préavis de 5 jours calendaires en informant aussitôt les Participants des nouvelles stipulations par tout moyen, notamment via le dépôt d'un avenant modificatif daté et sa mise en ligne sur le Site. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 9 : Litiges**

Si une ou plusieurs clauses du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation concernant l'Opération devra être adressée à LPM auprès de son Chargé de Développement LPM, via le formulaire de contact depuis le Site ou par courrier dans un délai ne pouvant excéder le délai de 3 mois à compter de la fin de l'Opération. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de LPM passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Tout différend relatif au Règlement fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. La loi applicable au Règlement est la loi française.